

Art. 2. In artikel 1, 1^o, van hetzelfde besluit wordt het woord « USL-B » vervangen door het woord « UCL ».

Art. 3. In hetzelfde besluit wordt een artikel *1bis* ingevoegd, luidend als volgt :

« Artikel 1. - De instellingen voor hoger onderwijs die ertoe gemachtigd zijn om studies in de Franse Gemeenschap te organiseren krachtens de bijlagen III.1, III.2, III.3 en III.4 van het bovenvermelde decreet van 7 november 2013, mogen programma's die leiden tot de volgende academische graad van bachelors, in de Engelse taal en in de Nederlandse taal organiseren en evalueren :

- Bachelor in de rechten (180 studiepunten) voor alle universitaire instellingen die deze cursus organiseren. ».

Art. 4. In artikel 2 van hetzelfde besluit wordt een littera 44^o toegevoegd, luidend als volgt :

« 44^o Master in de Europese studies (120 studiepunten) voor 'UCL, ULiège en ULB. ».

Art. 5. Dit besluit treedt in werking vanaf het academiejaar 2024-2025.

Art. 6. De Minister van Hoger Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 21 maart 2024.

Voor de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister-President, belast met Internationale Betrekkingen, Sport en Onderwijs voor sociale promotie,
P.-Y. JEHOLET

De Minister van Hoger Onderwijs, Wetenschappelijk Onderzoek, Universitaire ziekenhuizen,
Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuizen, Jeugd en Promotie van Brussel,
F. BERTIEAUX

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2024/002918]

11 MARS 2024. — Arrêté ministériel déterminant le modèle de rapport d'activités, ainsi que le moyen de communication de la demande et des informations visées au Livre VIII de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 portant exécution du Code de la justice communautaire

La Ministre des Maisons de justice,

Vu le Code de la justice communautaire, les articles VIII.12 et VIII.14 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 portant exécution du Code de la justice communautaire, les articles VIII.4, § 3, VIII.8, § 1^{er} et VIII.10 ;

Vu le « test genre » du 18 décembre 2023, établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 28 février 2024 ;

Vu la demande d'avis au Conseil d'État dans un délai de 30 jours, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er} et 2^o, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant que la demande d'avis a été inscrite le 28 février 2024 au rôle de la section de législation du Conseil d'État sous le numéro de rôle 75.752/2 ;

Vu la décision de la section de législation du 29 février 2024 de ne pas donner d'avis dans le délai demandé, en application de l'article 84, § 5, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Arrête :

Article 1^{er}. Le modèle de rapport d'activités visé à l'article VIII.4, § 3, dernier alinéa de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 portant exécution du Code de la justice communautaire, figurant à l'annexe 1, est approuvé.

Art. 2. La demande visée à l'article VIII.8, § 1^{er}, ainsi que les informations visées à l'article VIII.10 de l'arrêté du Gouvernement précité sont communiquées à l'administration au moyen d'une solution informatique mise à la disposition du partenaire par l'ETNIC.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Bruxelles, le 11 mars 2024.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,
F. BERTIEAUX

[Tapez ici]

**Rapport d'activités dans le cadre de la mise en œuvre du plan de suivi psychosocial
relatif à une urgence collective**

Le rapport d'activité a pour objectifs de :

- recueillir des informations visant à l'évaluation des besoins rencontrés par les subventions allouées et la bonne adéquation aux conditions d'octroi;
- recueillir des informations visant à l'évaluation globale de la mise en œuvre du plan de suivi psychosocial.

1 Situation d'urgence collective

Le présent rapport d'activité doit porter sur la période prévue par le subventionnement (il ne doit pas être établi sur base annuelle).

- Situation d'urgence collective :
- Date de l'évènement :
- Période couverte par la subvention :

2 Informations générales

- Nom du service :
- Arrondissement(s) judiciaire(s) concerné(s) :
- Adresse du siège social et des lieux d'activités
- Modalités et coordonnées de contact :

3 Informations quantitatives

- A l'aide du tableau A, veuillez détailler la ventilation de l'utilisation de la subvention obtenue au regard de l'estimation des coûts initiaux.
- A l'aide du tableau B, précisez le nombre de prises en charge individuelles de victimes d'urgence collective par mission.
- A l'aide du tableau C, veuillez détailler les actions développées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de suivi psychosocial, conformément aux objectifs poursuivis.

[Tapez ici]

Tableau A : Dépenses liées à la prise en charge des victimes			
	Estimation initiale des coûts	Frais réels	Remarque
Frais de personnel			
Coordination			
Aide sociale			
Aide psychologique			
Autre :			
Total :			
Frais de location de locaux			
Frais de déplacement			
Frais de développement de moyens de communication spécifiques :			
Total			

Remarques éventuelles sur les aspects quantitatifs de l'activité : (nombre de dossiers reçus, existence d'une liste d'attente,...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[Tapez ici]

Tableau B : Prises en charge individuelles						
Date :	Nombre d'ETP mobilisés	Nombre de victimes qui ont fait l'objet de contacts ponctuels ¹	Nombre de victimes qui ont bénéficié d'un suivi ²	Nombre de suivis en cours à la date de fin de la subvention:	Lieux d'intervention	Nombre de victimes concernées :
Aide sociale					Au bureau Dans les locaux habituels du service Au domicile de la victime Autre :	
Aide psychologique					Dans les locaux habituels du service Au domicile de la victime Autre :	
Autre :					Dans les locaux habituels du service Au domicile de la victime Autre :	

Remarques éventuelles :

- ¹ Un contact ponctuel vise tout entretien, démarche ou contact sous différentes formes qui ne débouche pas sur un suivi psychologique ou social en tant que tel.
² Comptez un suivi pour la même victime, quel que soit le nombre de contacts.
 Suivis effectués = les suivis en cours + les suivis clôturés

[Tapez ici]

Tableau C : Actions spécifiquement développées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de suivi psychosocial³

Objectif(s) poursuivis par la demande de subvention dans le cadre de la mise en œuvre du plan de suivi	Actions développées en relation avec l'objectif visé	Personnel affecté (type de fonction exprimée en ETP)	Nombre de victimes visées	Nombre de victimes qui ont réellement bénéficié des actions développées
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
	7.			
	8.			

Remarques éventuelles :

³ Par exemple : organisation de séances en groupe, participation à des séances d'information, réunions de travail,...

[Tapez ici]

.....
.....
.....
.....
.....

.....

[Tapez ici]

4 Questions complémentaires

4.1 *Atteinte des objectifs*

- Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de ces actions ? Des réajustements ont-ils été nécessaires ? Si oui, lesquels ?
- Les moyens disponibles (subvention, ressources humaines, infrastructure, matériel,...) étaient-ils suffisants et adéquats pour mettre en œuvre les actions prévues ?
- Les actions mises en œuvre ont-elles contribué à l'objectif visé ?
- Les actions mises en œuvre ont-elles répondu adéquatement aux besoins des victimes ?
- Dans le cadre des actions que vous avez menées, avez-vous été confronté à des personnes à besoins particuliers (PMR, personnes ne maîtrisant aucune langue nationale, enfants,...) ? Des aménagements ont-ils été prévus pour favoriser l'accessibilité de ces personnes ? Lesquels ?
- Les actions mises en œuvre ont-elles eu un impact inattendu (qu'il soit positif ou négatif) ? Lequel ?

4.2 *Canaux de communication :*

- Par quels canaux (« portes d'entrée ») les demandes sont-elles parvenues au service ?
- De quelle manière avez-vous informé le public visé des actions que vous avez mises en place ?

4.3 *Collaborations et parties prenantes :*

- Avez-vous mené des actions en collaboration avec d'autres services (participation à une séance d'information, collaboration à des actions menées par d'autres services, commémoration, ...) ? Si oui, précisez quelles actions et quels services ?
- Quels sont les moyens qui ont été déployés pour ces actions (ressources humaines et matérielles) ?
- En quoi ces collaborations ont-elles contribué à répondre aux besoins spécifiques des victimes ?

4.4 *Perspectives*

- Avez-vous identifié des besoins qui subsistent après la mise en œuvre de vos actions ? Avez-vous des propositions pour y répondre⁴?

⁴ Merci de bien vouloir citer tous les besoins identifiés, indépendamment de votre propre champ de compétence.

[Tapez ici]

- Quelles sont vos propres perspectives en termes de projets, d'actions, de mises en œuvre des missions, etc. afin de contribuer à répondre à ces besoins ?

Bruxelles, le **11 MARS 2024**

La Ministre des Maisons de justice



Françoise BERTIEAUX

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL DETERMINANT LE MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITES, AINSI QUE LE MOYEN DE COMMUNICATION DE LA DEMANDE ET DES INFORMATIONS VISEES AU LIVRE VIII DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DU 21 DECEMBRE 2023 PORTANT EXECUTION DU CODE DE LA JUSTICE COMMUNAUTAIRE

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2024/002918]

11 MAART 2024. — Ministerieel besluit tot vaststelling van het model van activiteitenverslag, alsook van het communicatiemiddel van de aanvraag en van de informatie bedoeld in Boek VIII van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 21 december 2023 tot uitvoering van het Wetboek van de communautaire rechtspraak ('Code de la justice communautaire')

De Minister van Justitiehuisen,

Gelet op het Wetboek van de communautaire rechtspraak (Code de la justice communautaire), de artikelen VIII.12 en VIII.14;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 21 december 2023 tot uitvoering van het Wetboek van de communautaire rechtspraak ('Code de la justice communautaire'), de artikelen VIII.4, § 3, VIII.8, § 1 en VIII.10 ;

Gelet op de "gendertest" van 18 december 2023 uitgevoerd met toepassing van artikel 4, tweede lid, 1°, van het decreet van 7 januari 2016 houdende integratie van de genderdimensie in het geheel van de beleidslijnen van de Franse Gemeenschap ;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën, gegeven op 28 februari 2024;

Gelet op de aanvraag om advies van de Raad van State binnen een termijn van 30 dagen, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973 ;

Overwegende dat de aanvraag om advies op 28 februari 2024 ingeschreven werd in de rol van de afdeling wetgeving van de Raad van State onder het nummer 75.752/2;

Gelet op de beslissing van de afdeling wetgeving van 29 februari 2024 om geen advies te geven binnen de gevraagde termijn, met toepassing van artikel 84, § 5, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Besluit :

Artikel 1. Het model van activiteitenverslag bedoeld in artikel VIII.4, § 3, laatste lid, van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 21 december 2023 tot uitvoering van het Wetboek van de communautaire rechtspraak, dat opgenomen is in bijlage 1, wordt goedgekeurd.

Art. 2. De aanvraag bedoeld in artikel VIII.8, § 1, alsook de informatie bedoeld in VIII.10 van het bovenvermelde besluit, worden aan de administratie meegedeeld door middel van een IT-oplossing die ter beschikking wordt gesteld van de partner door ETNIC.

Art. 3. Dit besluit treedt in werking op 1 januari 2024.

Brussel, 11 maart 2024.

De Minister van Hoger Onderwijs, Wetenschappelijk Onderzoek, Universitaire ziekenhuizen,
Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuisen, Jeugd en Promotie van Brussel,

F. BERTIEAUX